

**LE MAIRE DE DIJON
LE MAIRE DE PLOMBIERES LES DIJON
LE MAIRE DE TALANT**

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- 4° - La réunion de préparation en préfecture du 06 juin 2024,

C O N S I D E R A N T

que pour assurer la sécurité publique et routière et limiter les perturbations à la circulation lors du tir du feu d'artifice réalisé le long du Lac Kir, à l'occasion des festivités du **14 juillet 2024**, il convient de réglementer la circulation sur l'avenue du Premier Consul, sur la zone de loisir du Lac Kir et sur plusieurs autres voies, aussi bien en agglomération que hors agglomération, et de définir une zone de sécurité autour de la zone de tir du feu d'artifice.

AR R E T E N T

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION REDUITE -
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT- ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Du 14 juillet 2024, 00 h 00, au 15 juillet 2024, 14 h 00

ZONE DE LOISIR DU LAC KIR – Parking au droit de la pointe Est du Lac

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des officiels, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur **10** emplacements de stationnement.

ZONE DE LOISIR DU LAC KIR – Parking situé à l'Ouest de la plage – parkings situés au droit de la presqu'île et de l'établissement Le Mandarin

La circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à la manifestation sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la **totalité** de ces parkings.

ZONE DE LOISIR DU LAC KIR – Esplanade sablée au droit de la pointe Est du Lac

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la **totalité** de cette esplanade.

ZONE DE LOISIR DU LAC KIR – Parkings situés au droit des tennis du Lac Kir et de la base Nautique

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la **totalité** de ces parkings.

ZONE DE LOISIR DU LAC KIR – Voie d'accès à l'ouest du Lac

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au delà du parking situé en face du restaurant Le domaine du Lac.

ARTICLE 2 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION REDUITE

AVENUE DU PREMIER CONSUL – Territoire des communes de TALANT ET DIJON

L'accès aux parcs de stationnement situés autour du Lac Kir depuis l'avenue du Premier Consul pourra être interdit, à la diligence des Services de Police, **le 14 juillet 2024**, en fonction de la saturation de ces parcs.

La sortie des parcs de stationnement situés autour du Lac Kir sur l'Avenue du Premier Consul sera interdite, à la diligence des services de police, jusqu'à la dispersion des piétons sur l'avenue du Premier Consul, **le 14 juillet 2024 au soir**.

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie, dans la section comprise entre le boulevard Chanoine Kir et l'avenue de la Combe Valton, **le 14 juillet 2024, de 19 h 00 au plus tôt, à 24 h 00**.

Cette mesure sera appliquée à la diligence des Services de Police à partir du moment où les parcs de stationnement situés autour du Lac Kir seront saturés ou, en tout état de cause, à partir de 21 h 45.

Les transports de matières dangereuses dont le passage est interdit sur la Lino pourront toutefois emprunter cette section de voie sous le contrôle des forces de l'ordre.

Les déviations seront assurées :

1 - *Dans le sens DIJON > PARIS*, par les boulevards de l'ouest, de Chèvre Morte et de Troyes, et par la RN274 (Lino) entre le boulevard de Troyes et l'A38.

2 - *Dans le sens PARIS > DIJON* par la RN274 (Lino), à partir de sa jonction avec l'A38 d'une part, et par l'avenue de la Combe Valton, l'avenue Général Canzio et le boulevard de Troyes d'autre part.

Les déviations seront fléchées par les Services Techniques de Dijon Métropole.

Les services de la DIRCE informeront les usagers de l'A. 38 et de la R.N. 274 (Lino et Rocade Est) par l'intermédiaire des panneaux à messages variables.

AVENUE ALBERT PREMIER – Territoire de la commune de DIJON

Le 14 juillet 2024, à partir de 22 heures

Pour permettre l'arrêt des bus de transports urbains, la largeur de la chaussée sera réduite d'une file sur 60 mètres linéaires à partir du boulevard Chanoine Kir, en direction du centre ville.

BOULEVARD CHANOINE KIR – COULEE VERTE – Territoire de la commune de DIJON

Du 14 juillet 2024, 00 h 00, au 15 juillet 2024, 01 h 00

Le stationnement est interdit sur les bretelles, entre le boulevard Chanoine Kir et la Coulée Verte.

CARREFOURS BOULEVARD DE CHEVRE MORTE / RUE DU RESERVOIR et BOULEVARD DE CHEVRE-MORTE/ RUE DE LA LIBERATION – Territoire de la commune de TALANT

Le 14 juillet 2024, de 19 h 30 à 24 h 00

La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf celle des véhicules de transport en commun et des riverains, dans les mouvements de tourne à droite et de tourne à gauche depuis le boulevard de Chèvre Morte vers, respectivement, les rues du Réservoir et de la Libération.

AVENUE DE LA CITADELLE – Territoire de la commune de TALANT

Le 14 juillet 2024, de 20 h 00 à 24 h 00

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens rue Louis Juvet > avenue de la Combe Valton.

AVENUE DE LA COMBE VALTON – Territoire de la commune de TALANT

Le 14 juillet 2024, de 20 h 00 à 24 h 00

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens rond-point de l'Europe > Avenue du Premier Consul.

AVENUE DU GENERAL CANZIO – Territoire de la commune de TALANT

Le 14 juillet 2024, de 20 h 00 à 24 h 00

La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens Route de Troyes > avenue de la Combe Valton.

AVENUE DES MARRONNIERS – Territoire de la commune de TALANT

Le 14 juillet 2024, de 19 h 30 à 24 h 00

La circulation de tous véhicules, sauf ceux des riverains, sera interdite sur cette voie.

RUE DU SERGENT AVRIL – Territoire de la commune de TALANT

Le 14 juillet 2024, de 19 h 30 à 24 h 00

La circulation de tous véhicules, sauf ceux des riverains, sera interdite sur cette voie.

ARTICLE 3 -

SIGNALISATION TRICOLEURE

Afin de fluidifier l'écoulement du trafic, les signaux tricolores de circulation seront mis au jaune clignotant dans les carrefours sur le **Territoire de la commune de TALANT** suivants :

- ▲ avenue Général Canzio /boulevard de Troyes
- ▲ place Georges Pompidou /boulevard de Troyes
- ▲ boulevard de Troyes/rue de Bellevue/rue Edouard Herriot
- ▲ RD 971 (route de Troyes)/bretelle d'accès à RN 274 (LINO).

ARTICLE 4 - CONTROLES D'ACCES

Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- voie latérale au Canal de Bourgogne, vers le viaduc des Gorgets
- avenue du 1er Consul, à l'angle du boulevard Chanoine Kir,
- coulée verte au niveau des bretelles du boulevard Chanoine Kir,
- avenue du 1er Consul, à l'angle de l'accès au parking 5 du Lac Kir et de l'avenue de la Combe Valton,
- voie d'accès à la pointe ouest du lac, à l'angle du chemin reliant les jardins de Plombières les Dijon,

Des véhicules devront être positionnés derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 5 - ZONE DE SECURITE

ZONE DE LOISIR DU LAC KIR

Le 14 juillet 2024, de 20 h 00 à 24 h 00

Il est institué une zone de sécurité, à l'intérieur de laquelle la présence des personnes et des véhicules (sauf ceux nécessaires au tir du feu d'artifice) est interdite, délimitée par :

- la piste cyclable qui passe entre le Lac et l'avenue du Premier Consul,
- la rive sud du lac,
- une ligne perpendiculaire à la chaussée de l'Avenue du Premier Consul et passant au droit de l'accès du parking situé au droit de l'établissement Le Mandarin.
- une ligne perpendiculaire à la chaussée de l'Avenue du Premier Consul et passant par un point situé 430 mètres plus loin en direction de DIJON.

Ces prescriptions ne s'imposent pas aux véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de Dijon Métropole.

ARTICLE 6 - BAIGNADE INTERDITE

La baignade sera interdite du 14 juillet 2024, à partir de 20 h 00, au 15 juillet 2024, 10 h 00.

ARTICLE 7 - ADAPTATION DES MESURES

Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 8 - REPORT

Si cette manifestation devait être reportée d'une journée, par exemple en raison de conditions météorologiques défavorables, toutes les dispositions ci-dessus énumérées seront reconduites le lendemain.

ARTICLE 9 - PROJECTILES

Le jet des pétards et l'utilisation de jouets lançant des projectiles sont formellement interdits sur le domaine public.

ARTICLE 10 - SIGNALISATION

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole.

ARTICLE 11 - AMPLIATION ET EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- . Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
 - . Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - . Directeur Général des Services de la Mairie de Talant,
 - . Directeur Général des Services de la Mairie de Plombières les Dijon,
 - . Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Directeur de la DIRCE Centre-Est,
 - . Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.
- . au Chef de Corps d'Armée, Officier Général de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Gouverneur militaire de Metz

Les Maires des Villes de DIJON, TALANT et PLOMBIERES LES DIJON sont chargés d'en informer leurs administrés par voie de publication ou d'affichage, et pour information,

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE
DE TALANT

Le 21/06/24
Le Maire,



Le Maire,

Fabian RUINET

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE
DE PLOMBIERES LES DIJON

Le 19/06/2024

Me Le Maire,



Monique BAYARD

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 14 juin 2024
LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des signataires et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.